

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-DJC-OA-10-10-05/07/2017

Date de publication : 05/07/2017

DJC - Organismes agréés - Centres de gestion, associations et organismes mixtes de gestion agréés - Création des CGA, des AA et des OMGA - Conditions d'agrément

Positionnement du document dans le plan :

DJC - Dispositions juridiques communes

Centres de gestion et associations agréés (CGA et AA)

Titre 1 : Création des CGA et des AA

Chapitre 1 : Conditions d'agrément

L'agrément des centres, des associations et des organismes mixtes de gestion est subordonné à un certain nombre de conditions relatives :

- aux personnes ou organismes pouvant prendre l'initiative de leur création (Section 1, [BOI-DJC-OA-10-10-10](#)) ;
- à leur forme juridique (Section 2, [BOI-DJC-OA-10-10-20](#)) ;
- à leurs statuts (Section 3, [BOI-DJC-OA-10-10-30](#)) ;
- à leur effectif (Section 4, [BOI-DJC-OA-10-10-40](#)).